



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

## FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

---

**Mairie de Villeneuve sur lot**  
Hôtel de Ville  
Bd de la République  
47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	<b>Objet</b>	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	1
	<b>Tranches optionnelles</b>	Sans tranches optionnelles
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Reconduct</b>	Avec
	<b>Prix</b>	Prix unitaires
	<b>Variation des prix</b>	Avec
	<b>Avance</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat .....	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande.....	4
2 - Pièces contractuelles .....	4
3 - Durée et délais d'exécution.....	5
3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations.....	5
3.2 - Durée du contrat .....	5
3.3 - Reconduction.....	5
4 - Prix.....	5
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	5
4.2 - Modalités de variation des prix.....	5
5 - Modalités de règlement des comptes.....	6
5.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	6
5.2 - Présentation des demandes de paiement .....	6
5.3 - Délai global de paiement .....	6
5.4 - Paiement des cotraitants .....	6
6 - Conditions d'exécution des prestations.....	6
7 - Développement durable.....	7
8 - Constatation de l'exécution des prestations .....	7
8.1 - Vérifications .....	7
8.2 - Décision après vérification .....	7
9 - Pénalités .....	7
9.1 - Pénalités de retard.....	7
10 - Assurances .....	7
11 - Clause de réexamen .....	8
12 - Résiliation du contrat.....	8
12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre .....	8
12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	9
13 - Règlement des litiges et langues .....	9
14 - Dérogations .....	9

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Relance du lot 20 - Epicerie déclaré sans suite

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

L'accord-cadre s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- Commune de Villeneuve sur lot

Le coordonnateur du groupement de commandes est : Mairie de Villeneuve sur lot. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations portent sur le lot suivant :

Lot	Désignation
20	Epicerie

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

### 1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur. Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes : le numéro du marché.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de réponse

## **3 - Durée et délais d'exécution**

### **3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations**

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2026. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31/12/2026.

### **3.2 - Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est conclu à compter de la date fixée par ordre de service.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

### **3.3 - Reconduction**

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## **4 - Prix**

### **4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Toutes les commandes effectuées dans le cadre de cet accord-cadre bénéficient de la livraison FRANCO DE PORT. Il est appelé à l'attention des candidats que les volumes commandés peuvent être limités notamment pour les besoins de la CAGV, s'agissant uniquement d'achat de denrées alimentaires au profit des crèches.

### **4.2 - Modalités de variation des prix**

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 11/2025 ; ce mois est appelé "mois zéro".

Le titulaire devra indiquer sur le BPU, les denrées dont le prix est indexé sur des cotations, des cours ou des mercuriales. Dans ce cas, il fournira le document sur lequel il a basé sa réponse (cotation RNM de la semaine 36).

Si cette information n'est pas indiquée au BPU, les prix seront révisés comme ci-dessous.

Les prix des denrées des BPU (des denrées ne bénéficiant pas de cotations) sont révisables annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient  $C_n$  donné par la formule suivante :

$$C_n = (COICOP01 (d-3) / COICOP01 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  : coefficient d'actualisation.
- $d$  : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois  $d$  diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois  $d$  du début d'exécution des prestations soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié par l'INSEE, est le suivant : Indice des prix à la consommation Produits alimentaires COICOP01.

## 5 - Modalités de règlement des comptes

### 5.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

### 5.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Pour les denrées soumises à RNM (indiquées au BPU), la demande de paiement est accompagnée de la cotation correspondant à la semaine de commande des denrées facturées.

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21470323300285 (mairie)
- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20002330700016 (CAGV)

### 5.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### 5.4 - Paiement des cotraitants

En cas de regroupement conjoint, chaque membre du regroupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de regroupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 6 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

### Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS (dérogation au délai).

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 2 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

### Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS. Les livraisons seront FRANCO DE PORT et conformes aux CCTP.

## **7 - Développement durable**

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Voir CCTP

## **8 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **8.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

### **8.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

## **9 - Pénalités**

### **9.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné. Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## **10 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat

et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 11 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- En cas de disparition de l'indice de révision de prix, s'il n'est pas remplacé par l'Insee, un nouvel indice sera proposé par le titulaire du marché
- En cas d'augmentation du montant maximum du marché dans la limite de 15% du montant initial
- En cas de changement de titulaire dans le cadre d'une fusion absorption
- En cas de besoin nouveau, ajout d'un article au BPU
- En cas de livraison sur un autre site non prévu aux CCTP
- Révision exceptionnelle en raison d'une augmentation importante du coût des denrées (sur justification et en dehors de la révision contractuelle)

## 12 - Résiliation du contrat

### 12.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## **12.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **13 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **14 - Dérogations**

- L'article 3.2 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 8 du CCAP déroge à l'article 3.4.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Le,  
Lu et approuvé  
Signature et cachet